



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-88 du 6 décembre 2023

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>29 novembre 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p>
---	---

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-88 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales**

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°62 à 75/2023** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

**Décision n°62/2023 du 06 novembre 2023**

Signature du marché relatif à l'entretien préventif des matériels chaud/froid des Groupes Scolaires et de l'Espace Concorde de la ville d'Arpajon avec la société M.i.2.C, sis 43 bis rue Charles de Gaulle, 91070 Bondoufle, N° SIRET 414 041 442 00024, pour un montant forfaitaire annuel de 1 695,00 euros HT soit 2 034,00 euros TTC. Les prix sont fermes pour toute la durée du marché. Le marché peut être reconduit 4 fois par période d'un an.

**Décision n°63/2023 du 13 septembre 2023**

Signature du contrat de cession du spectacle Solennel Dada avec la Compagnie du coin, SIRET 423 759 224 00052 dont le siège social sis : 37<sup>ème</sup> Parallèle, 8 allée Roger Lecotte, 37100 Tours, pour une représentation qui a lieu le dimanche 17 septembre 2023 à l'Espace Concorde de la ville d'Arpajon, pour un montant de 3 810,91 euros HT, soit 4 021,50 euros TTC.

**Décision n°64/2023 du 18 septembre 2023**

Signature de la Convention N° 2023-29 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du Parc Chevrier de la ville d'Arpajon avec le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle sis 163, route de Fleury, 91170 Viry Chatillon, pour un montant forfaitaire de 954,00 euros HT soit 1 144,80 euros TTC.

**Décision n°65/2023 du 19 septembre 2023**

Signature de la convention n° 23-09749 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion (CIG) pour une mission de conseil en finances au sein de la commune d'Arpajon. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. La ville d'Arpajon participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG, soit pour 2023 : Collectivités affiliées de 10 001 à 20 000 habitants : 79 euros par heure de travail.

**Décision n°66/2023 du 02 octobre 2023**

Signature du Contrat de maintenance des logiciels Assistance prioritaire N° L20230901-2457 avec la société JVS-MAIRISTEM sise au 7, Espace Raymond Aron, CS 80547, 51520 Saint Martin sur le Pré, SIRET 328 552 187 00069, pour un montant annuel de 6 422,70 euros HT soit 7 707,24 euros TTC. Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature ou de la date d'effet mentionnée dans le contrat. Les prix sont fermes pour la 1<sup>ère</sup> année. Le montant global du marché est de 32 113,50 euros HT, soit 38 536,20 euros TTC.

**Décision n°67/2023 du 24 octobre 2023**

Signature du Contrat de prestations de Service GESCIME avec l'Entreprise SAS GESCIME 1, place de Strasbourg 29 200 Brest, SIRET 789 255 445 00015, ayant pour objet la maintenance fonctionnelle du logiciel GESCIME, la hotline illimitée, la veille réglementaire, la mise à jour annuelle, le conseil en gestion de sites funéraires, la sauvegarde de la base de données, le site internet et le rapport d'activité annuel pour un montant annuel forfaitaire ferme la 1<sup>ère</sup> année de 1 600,00 euros HT, soit 1 920,00 euros TTC. Le marché commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le marché peut être reconduit 3 fois par période d'un an.

**Décision n°68/2023 du 02 octobre 2023**

Signature de la Convention d'honoraires d'assistance juridique avec la SELARL d'Avocats VALADOU-JOSSELIN & ASSOCIES, sise 1, place de la Tour d'Auvergne 29000 Quimper, SIRET 799 097 118 00035 pour une mission de conseil et de représentation en défense devant le tribunal administratif de Versailles pour un montant maximal de 5 000,00 euros HT soit 6 000,00 euros TTC

**Décision n°69/2023 du 20 octobre 2023**

Mise en œuvre du droit de préemption pour le fonds de commerce situé 10, place du marché 91290 Arpajon au prix de la déclaration de cession commerciale, confirmé par l'avis des Domaines soit 400 000 euros TTC. En sus du prix du fond, la préemption comprend un bail datant du 20/10/2022 avec un loyer annuel de 86 696,70 euros TTC hors charge, un dépôt de garantie correspondant à 3 mois de loyers et une taxe foncière estimée à 3 000 euros TTC. Il est précisé que la vente du fonds de commerce est réalisée sans plus aucun salarié.

**Décision n°70/2023 du 24 octobre 2023**

Signature du marché Anti-spam Maintenance de la messagerie Abonnement Office 365 business essentials avec la société GLOBAL SP 78, rue de la Condamine, 75017 Paris, SIRET 431 313 691 00021, pour un montant annuel maximum de 13 300,00 euros HT soit 15 960,00 euros TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature ou de la date d'effet mentionnée dans le contrat et peut être reconduit 2 fois par période d'un an. Les prix sont fermes pour toute la durée du contrat.

**Décision n°71/2023 du 24 octobre 2023**

Signature de la Convention d'honoraires d'étude et d'assistance avec la SELARL d'Avocats MANCIER-LHEURE NOUGARET, sise 9, allée Jean-Baptiste Camille Corot BP83, 91312 Montlhéry cedex, SIRET 827 585 514 00025 pour une mission d'étude du dossier et d'assistance en phase amiable durant la préemption commerciale pour l'affaire « Supermarché Arpajon », pour un montant maximal de 30 000,00 euros HT soit 36 000,00 euros TTC.

**Décision n°72/2023 du 30 octobre 2023**

Signature de la Convention d'honoraires d'étude et d'assistance avec le Cabinet d'Avocats HORUS Avocats, sis 58 rue de Lisbonne, 75008 Paris, SIRET 528 799 232 00020 pour une mission de conseil et de représentation en justice et devant les instances compétentes dans le cadre d'un recours gracieux et contentieux contre l'arrêté du 23 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la Ville d'Arpajon. Le montant maximum des honoraires est de 5 000,00 euros HT soit 6 000,00 euros TTC. La convention est conclue pour une durée du recours gracieux et contentieux devant les instances compétentes.

**Décision n°73/2023 du 26 novembre 2023**

Signature de la convention d'occupation temporaire d'un local communal, Sis Impasse du Jeu de Boules avec l'association Arpajon Ville Commerçante. La convention est signée pour une durée de trois mois du 30 octobre 2023 au 31 janvier 2024 à titre gracieux.

**Décision n°74/2023 du 26 novembre 2023**

Signature de la Convention d'Occupation temporaire d'un local communal, Sis Impasse du Jeu de Boules avec l'association du Comité des Fêtes. La convention est signée pour une durée de cinq mois du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024 à titre gracieux.

**Décision n°75/2023 du 23 novembre 2023**

Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 300 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Financement des investissements

Montant du prêt : 1 300 000,00 €

Durée du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'intérêt fixe : 4,14%

Amortissement du capital : constant

Commission : 0,10% du montant du contrat de prêt

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

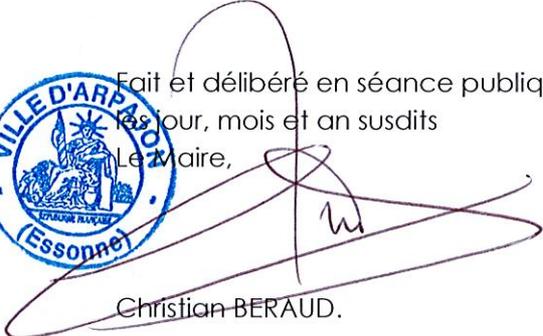
**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

**PREND ACTE** des décisions **n°62 à 75/2023** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
le \_\_\_\_\_ jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Christian BERAUD.

